

Communauté  
de communes  
du Pays de  
Sommières

# ADAPTEZ VOTRE HABITATION À L'INONDATION

DIAGNOSTIQUER  
ADAPTER  
FINANCER

**ALABRI**

ACCOMPAGNEMENT POUR  
L'ADAPTATION DE VOTRE BÂTI  
AU RISQUE D'INONDATION  
EN PAYS DE SOMMIÈRES

Communauté  
de communes  
du Pays de  
Sommières



# Se protéger de l'inondation et respecter ses obligations

## Prévenir le risque inondation avec ALABRI EN PAYS DE SOMMIÈRES ...

Vous êtes propriétaire d'un logement, situé en zone de prescription du Plan de prévention du risque inondation (PPRI) Moyen Vidourle. Vous habitez l'une de ces neuf communes de la Communauté de communes du Pays de Sommières : Crespian, Fontanès, Junas, Lecques, Montmirat, Salinelles, Souvignargues, Sommières, Villevielle, alors vous pouvez bénéficier du Programme d'intérêt général ALABRI EN PAYS DE SOMMIÈRES pour adapter votre logement au risque inondation et obtenir des aides financières.

## ... c'est se protéger des inondations et respecter ses obligations ...

ALABRI EN PAYS DE SOMMIÈRES met à votre disposition une équipe d'architectes pour un accompagnement personnalisé et gratuit qui doit permettre :

- d'évaluer votre degré de vulnérabilité, lors d'une visite diagnostic détaillée,
- de définir les mesures d'adaptation appropriées à votre cas de figure,
- de vous aider à obtenir les aides financières auxquelles vous pouvez prétendre.

## ... avant le 3 juillet 2013.

Depuis l'approbation du PPRI Moyen Vidourle le 3 juillet 2008, les propriétaires disposent d'un délai de cinq ans pour adapter leur logement au risque inondation, en appliquant différentes mesures obligatoires. Vous avez donc jusqu'au 3 juillet 2013 pour faire réaliser gratuitement votre diagnostic de vulnérabilité et prévoir les travaux en conséquence, si nécessaire. Ensuite, il sera trop tard pour obtenir une aide financière, alors n'attendez plus : **prenez l'action !**

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Sommières  
Les Maires de Crespian, Fontanès, Junas, Lecques, Montmirat, Salinelles, Sommières, Souvignargues et Villevielle

N.B. : vous pouvez consulter le PPRI Moyen Vidourle en mairie.

## Diagnostiquer le logement

La plupart des habitations inondables le resteront, malgré tous les aménagements que l'on pourra faire. Cependant, en fonction de la conception du bâti, des matériaux et des équipements utilisés, un logement sera plus ou moins vulnérable en cas d'inondation.

L'équipe d'ALABRI EN PAYS DE SOMMIÈRES vous propose un diagnostic personnalisé et gratuit pour envisager les mesures d'aménagement les plus adaptées à votre situation et évaluer les priorités qui vous concernent.

Pour ce faire, elle observera les caractéristiques de votre logement, ses abords et toutes les entrées d'eau possibles en tenant compte de la cote de crue de référence.

## Adapter le logement

En réalisant des adaptations quelquefois très simples et peu onéreuses, vous pourrez limiter considérablement les conséquences d'une inondation. Les mesures rendues obligatoires dans le cadre du PPRI sont décrites dans les pages qui suivent. Elles sont classées en 3 catégories selon qu'elles permettent de :

- protéger les personnes
- limiter les dommages aux biens
- favoriser un retour à la normale le plus rapide possible et dans les meilleures conditions, après l'inondation.

Aux termes de sa visite diagnostic, l'équipe ALABRI EN PAYS DE SOMMIÈRES vous recommandera un ensemble de mesures adaptées à la configuration de votre bâti et à son degré d'exposition au risque inondation. Elle vous expliquera les conditions de mise en oeuvre de ces mesures et les aides financières dont vous pourrez bénéficier.

## Financer les travaux

Les frais d'acquisition et les travaux occasionnés par les mesures obligatoires concernant les habitations\* peuvent être financés à hauteur de 60% (40% par l'Etat et 20% par le Département du Gard), dans la limite de 10% de la valeur vénale du bien. Un complément de financement, sous réserve des ressources des propriétaires, peut être apporté par l'ANAH (Agence nationale de l'habitat).

Des mesures complémentaires, non obligatoires mais permettant de réduire la vulnérabilité aux inondations, peuvent également être partiellement financées par le Département du Gard. L'équipe ALABRI EN PAYS DE SOMMIÈRES élaborera avec vous le dossier de demande de subventions, et vous accompagnera jusqu'à l'obtention de vos financements.

**Pour les biens à usage professionnel,** les financeurs potentiels sont le fonds FEDER (Europe), l'État et la Région Languedoc Roussillon. Pour en savoir plus, contacter l'équipe ALABRI EN PAYS DE SOMMIÈRES : 04 67 73 61 45

# Protéger les personnes

- permettre l'attente des secours,
- faciliter l'évacuation des personnes,
- sécuriser les riverains.

PRIORITÉ  
**1**

## Création d'une zone refuge hors d'eau

Pour les logements inondés par plus de 80 cm (selon crue de référence) et ne disposant pas d'un plancher habitable hors d'eau, la réalisation d'une zone refuge hors d'eau s'impose. Créée sous toiture, en comble ou dans un garage, notamment pour les bâtiments de plain-pied, cette zone refuge doit :



- être facilement accessible de l'intérieur par un escalier ou, à défaut, par une échelle fixe ou escamotable,
- permettre aux occupants de se manifester auprès des équipes de secours (possibilité d'appels ou de signes vers l'extérieur),
- offrir un confort minimum (espace suffisant pour attendre la décrue dans des conditions satisfaisantes),
- être facilement accessible depuis l'extérieur pour l'intervention des secours et l'évacuation des personnes.

### Conditions de mise en œuvre

- surface minimum 6 m<sup>2</sup> et 1 m<sup>2</sup> par personne, hauteur min. 1,80 m,
- création d'un accès (fenêtre de toit ou en pignon, terrasse ou balcon) de dimensions suffisantes pour permettre l'évacuation d'une personne dans des conditions aisées.

### Important

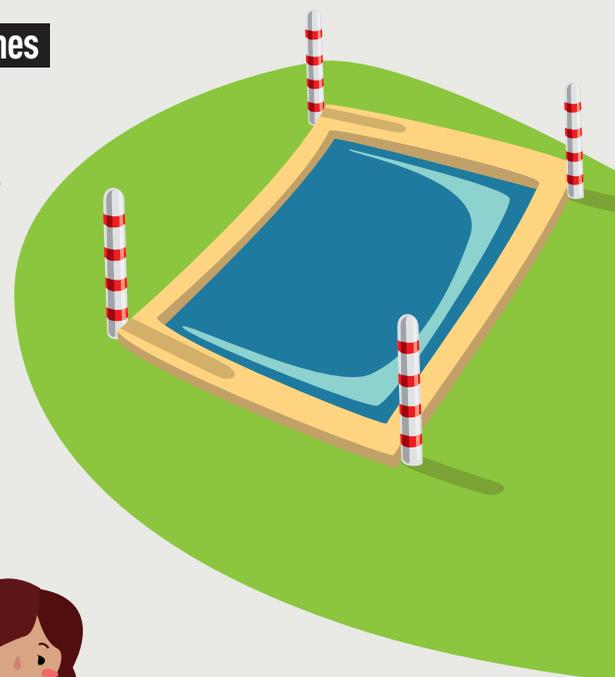
- Le plancher de la zone refuge doit être suffisamment solide pour pouvoir supporter la charge occasionnée par les occupants + un sauveteur.
- Pour faciliter l'évacuation des occupants le cas échéant, les abords extérieurs du logement doivent être dégagés (suppression des obstacles susceptibles de gêner l'intervention des sauveteurs).

N.B: la création d'une zone refuge nécessite une autorisation d'urbanisme.

PRIORITÉ  
**2**

## Matérialisation des piscines et bassins enterrés

En cas d'inondation, les piscines et bassins enterrés ne sont plus visibles en raison de la turbidité (aspect trouble) de l'eau : il y a donc pour les riverains et les sauveteurs, un risque important de noyade. Des balises visibles (de par leur hauteur, couleur et forme) et robustes doivent, par conséquent, être disposées en limite de ces piscines et bassins afin de signaler leur contour pour une hauteur d'eau allant jusqu'à 50 cm.



## Mesures complémentaires pour protéger les personnes

- Renforcer l'arrimage des citernes\* de fioul ou de gaz, qui pourraient non seulement flotter dangereusement, mais aussi se vider de leur contenu et polluer durablement tout un ensemble d'habitations.
- Empêcher la flottaison d'objets (par exemple, réserve de bois de chauffage) en les protégeant par des bâches solidement ancrées au sol.

\*Mesure finançable partiellement (sous conditions)

# Limiter les dommages aux biens

PRIORITÉ  
**3**

## Obturation des aérations

Indispensables pour le confort et la salubrité du logement, ces ouvertures constituent des entrées d'eau privilégiées pendant une inondation : il est donc essentiel de les obturer en cas d'alerte.

Une solution alternative consiste à les déplacer hors d'eau.

### Conditions de mise en œuvre

Le système de base est un cadre ou capot monté, clippé en force ou vissé sur un système de rail ou de glissière avec un joint d'étanchéité.

### Important

- A la fin de l'alerte ou de l'inondation, ré-ouvrir immédiatement les aérations, indispensables pour la sécurité des occupants (notamment pour la ventilation du logement en cas d'installation ou chauffage au gaz) et pour l'assèchement.

PRIORITÉ  
**3**

## Installation d'un clapet anti-retour sur le réseau des eaux usées

Pendant une inondation, l'eau peut rentrer par les drains, les égouts, les toilettes ou la douche : cette eau sale et contaminée peut alors poser des problèmes d'odeurs, d'insalubrité et rendre le nettoyage difficile. Il convient donc de faire installer un clapet anti-retour aux sorties d'évacuation des eaux usées pour éviter le retour de ces eaux à l'intérieur du bâti.

### Conditions de mise en œuvre

Ce clapet peut être installé facilement dans un regard d'eaux usées existant en amont du réseau. Si le réseau est collectif, l'installation doit se faire en accord avec le gestionnaire de ce dernier.

### Important

- Un entretien annuel du clapet est indispensable.
- En cas d'alerte, il est conseillé d'anticiper manuellement la fermeture du clapet.

PRIORITÉ  
**4**

## Installation de batardeaux

Installés sur les portes, portes-fenêtres ou portails, les batardeaux occultent les ouvertures pour empêcher, limiter ou retarder au maximum la pénétration de l'eau dans les bâtiments. S'il est parfois impossible d'empêcher l'eau de rentrer, les batardeaux évitent l'entrée des boues, ne laissant passer qu'une eau filtrée, ce qui facilite le nettoyage.

### Conditions de mise en œuvre

- La hauteur des batardeaux doit être comprise entre 50 et 80 cm. Ils doivent pouvoir être enjambés facilement par un sauveteur. Par ailleurs, au-delà de 90 cm, il est préférable de laisser l'eau entrer dans le bâtiment, la structure des murs n'étant généralement pas prévue pour soutenir une telle pression.
- Leur stockage doit être adapté pour faciliter leur mise en œuvre et les maintenir en bon état.

### Important

- La pose de batardeaux implique d'empêcher toutes les autres entrées d'eau, soit notamment d'occulter les aérations basses et d'installer un clapet anti-retour sur le réseau des eaux usées.

## Mesures complémentaires pour limiter les dommages aux biens

- Réfection du cloisonnement en hydrofuge.
- Décroûtage / piquage des enduits étanches.
- Utilisation de matériaux qui ne s'imbibent pas, sèchent facilement et ne réagissent pas à l'eau.



# Faciliter le retour à la normale

PRIORITÉ  
**5**

## Installation d'une pompe de cave

Un système de pompage doit permettre d'évacuer les eaux ayant inondé la cave.

### Conditions de mise en œuvre

Le dispositif doit être installé au point le plus bas de la pièce et être relié à une source d'énergie en état de fonctionnement sécuritaire.

### Important

- Il faut toujours vider progressivement et non pas brutalement les sous-sols inondés afin de conserver l'équilibre de poussée de l'eau sur le mur, dans la terre et dans la cave.
- Une évacuation trop rapide pourrait entraîner une détérioration voire un écroulement du mur.

INSTALLATION  
D'UNE POMPE DE CAVE



PRIORITÉ  
**6**

## Séparation des circuits électriques

Les équipements électriques sont particulièrement vulnérables aux effets de l'eau : elle peut les rendre dangereux et inutilisables. Ils sont pourtant indispensables pour une bonne réinstallation dans les lieux après une inondation. Il convient donc de créer un réseau séparatif pour les pièces inondables (tableau électrique séparé, disjoncteur différentiel à haute sensibilité).

Ainsi, la coupure d'électricité peut être effectuée de manière préventive dans les pièces inondables (sans attendre que l'eau atteigne les circuits) ; de même, après une inondation, il est possible de rétablir l'électricité plus rapidement dans les zones hors de danger.

### Important

- Pour tous travaux sur les circuits électriques, il est indispensable de consulter un professionnel qualifié.
- Les mesures préconisées ne dispensent pas de couper totalement l'électricité en cas d'inondation.
- Après une inondation, faites vérifier le bon fonctionnement des organes de sécurité de l'installation avant de remettre le courant.



SEPARATION DES  
CIRCUITS ELECTRIQUES

## Mesures complémentaires pour faciliter le retour à la normale

- Déplacer pour les mettre hors d'eau les systèmes de chauffage et cumulus\*.
- Installer un drain souterrain\*, en périphérie du bâtiment, pour un assèchement plus rapide des murs.
- Mettre hors d'eau le tableau électrique, soit à 30 cm au-dessus de la cote de référence.
- Créer un réseau électrique descendant pour le mettre complètement hors d'eau.
- Rehausser les compteurs (eau, électricité et gaz) avec l'accord des fournisseurs.

\*Mesure finançable partiellement (sous conditions)

# Autres conseils utiles pour réduire votre vulnérabilité aux inondations

## 1 Vérifiez votre contrat d'assurance

Depuis la Loi du 13 juillet 1982, les dommages causés par les inondations sont garantis par les contrats d'assurance habitation, si l'inondation a été reconnue «catastrophe naturelle» et si elle est la cause directe du sinistre. L'indemnisation se base sur le principe de la solidarité nationale et est réalisée par le fonds national des catastrophes naturelles (cat nat.) : vérifiez que votre contrat d'assurance vous couvre correctement pour les éventuels dommages causés par ce type de risque ; relisez attentivement les clauses d'exclusion de la garantie «catastrophes naturelles».

### POUR EN SAVOIR PLUS

[www.ffsa.fr](http://www.ffsa.fr)  
[www.maif.fr](http://www.maif.fr)

## Ne prenez pas de risque pour aller chercher les enfants à l'école

Ils y sont en sécurité. Toutes les écoles de la communauté de communes ont mis en place un PPMS (Plan particulier de mise en sûreté) qui est activé dès qu'un risque majeur est annoncé.

## 2 Avant les inondations, organisez-vous

- Prenez connaissance des dispositions vous concernant dans le plan communal de sauvegarde disponible en mairie. Toutes les communes de la Communauté de communes du Pays de Sommières en sont dotées.
- Placez dans une zone hors d'eau les éléments sensibles : papiers d'assurance, de banque, d'état civil, de valeur sentimentale, électroménager, hi-fi, matériels et données informatiques, produits polluants ou pouvant aggraver la situation...
- Placez dans un endroit facile d'accès du matériel utile :
  - . matériel de protection (lampe, couvertures, radio, trousse de secours, bottes et gants en caoutchouc, médicaments, moellons pour surélever les meubles...)
  - . liste de contacts de secours (pompiers, famille, voisins hors d'eau, assurance, info-crue...).
- Etablissez votre plan familial de mise en sécurité pour vous préparer aux situations d'urgence :
  - . [www.risques.gouv.fr/](http://www.risques.gouv.fr/),
  - . [www.risquesmajeurs.fr/le-plan-familial-de-mise-en-surete-pfms](http://www.risquesmajeurs.fr/le-plan-familial-de-mise-en-surete-pfms)

## 3 En cas d'alerte, préparez votre protection

- Posez vos batardeaux si vous en disposez et obturez toutes les entrées d'eau.
- Avec un poste de radio à piles, écoutez France Bleu Gard Lozère 90.2 et attendez les consignes des autorités.

- Mettez votre véhicule en sécurité : au sec mais en dehors du passage des secours.
- Faites une réserve d'eau potable et de nourriture.
- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations...
- Coupez les réseaux d'alimentation en eau, gaz et en électricité.
- Remontez les meubles, débranchez les raccords rigides d'électroménager, lestez les objets flottants...

## 4 Pendant l'inondation, adoptez les bons réflexes

- Réfugiez-vous dans les étages.
- Ne circulez pas en voiture, ni à pied dans les rues inondées.
- Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours.
- Ne consommez pas l'eau du robinet et du forage avant avis favorable des autorités.
- N'évacuez pas les lieux avant ordre des autorités.
- Ne revenez pas dans le lieu que vous avez évacué.

## 5 Après l'inondation, prenez encore des précautions

Après l'évènement, au moment du retour au domicile, il est indispensable de donner la priorité à la sécurité, puis au séchage, qui peut être long.

- Assurez-vous de l'accessibilité de votre logement auprès des services de secours et de votre mairie.
- Ventilez les pièces, sans oublier le vide-sanitaire, les combles et les placards.

- Faites un inventaire des dégâts, prenez des photos et conservez les échanges de courriers avec votre assurance.
- Ne rétablissez l'électricité et autres réseaux qu'après avoir fait contrôler l'ensemble des circuits par des personnes compétentes.
- Ne consommez ni l'eau du robinet, ni celle des forages avant avis favorable de la mairie.
- Débouchez les orifices des aérations.
- Videz progressivement l'eau de votre sous-sol (la pression pourrait déstabiliser les murs).
- N'hésitez pas à enlever les revêtements (moquettes, papiers peints), les doublages et les isolants type laine de verre qui ont perdu leur efficacité au contact de l'eau.
- Faites sécher vos locaux et chauffez dès que possible.

## Pour en savoir plus

- Consulter le site de l'Observatoire du Risque Inondation dans le Gard :



[www.noe.gard.fr](http://www.noe.gard.fr)

- Procurez-vous le guide Inondations, ce qu'il faut savoir à télécharger à l'adresse internet ci-dessus, ou sur demande téléphonique au Département du Gard : 04 66 76 52 16



## Renseignements

- URBANIS, TÉL 04 67 73 61 45
- ALABRI-CCPS.AIDESHABITAT.COM
- ALABRI-CCPS@URBANIS.FR



Communauté de communes  
du Pays de Sommières  
Parc d'activités de l'Arnède  
BP 52027  
30252 Sommières cedex



ACCOMPAGNEMENT POUR L'ADAPTATION DE VOTRE BÂTI  
AU RISQUE D'INONDATION EN PAYS DE SOMMIÈRES

Avec le soutien de :

